

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 69 (1999)¹ sur le partenariat économique régional – facteur de cohésion sociale en Europe

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe – Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions et après avoir pris note de l'avis de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Prenant acte du rapport portant sur «Le partenariat économique régional, facteur de cohésion sociale en Europe» présenté par M. Suaud (France) à la présente session;
2. Se félicitant du succès du 5^e Forum économique des régions d'Europe portant sur «Les politiques d'investissement et de développement régional et local au plan paneuropéen» qui s'est tenu du 2 au 4 juillet 1998 à Bucarest (Roumanie), organisé à l'invitation du maire Général de Bucarest en collaboration avec la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe, le Gouvernement de Roumanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roumanie et l'Association du patronat roumain;
3. Tenant compte de la déclaration finale intitulée «Partenariat économique régional – facteur de cohésion sociale en Europe», adoptée à l'issue des travaux du forum et annexée à la présente recommandation;
4. Se félicitant de la tenue d'un colloque dans le cadre du forum consacré à «La promotion de la régionalisation en Europe et les initiatives récentes en Roumanie concernant la création d'une politique de développement régional et les réformes des institutions publiques territoriales»;
5. Rappelant:
 - a. les Recommandations 23 (1996), 27 (1996) et 37 (1997) du CPLRE concernant les résultats des forums précédents adressées aux gouvernements et aux institutions internationales visant la promotion de la coopération interrégionale et transfrontalière entre les régions des pays membres du Conseil de l'Europe dans le domaine socioéconomique et le renforcement de leurs compétences dans ce domaine;
 - b. les Résolutions 38 (1996) et 42 (1996) du CPLRE concernant les travaux des forums précédents ainsi que la Résolution 54 (1997) sur «le développement durable» et la Résolution 72 (1998) sur les régions et l'emploi, contribution à la cohésion sociale en Europe;

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 16 juin 1999 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir doc CPR (6) 5, projet de recommandation présenté par M. B. Suaud, Rapporteur)

c. les recommandations de l'Assemblée parlementaire soutenant la politique des gouvernements dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les Etats en transition de l'Europe centrale et orientale;

6. Ayant à l'esprit:

a. le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale adopté en 1997 par le Congrès en tant que Recommandation 34 (1997) et actuellement en examen au niveau du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en vue d'être transformé en Convention européenne;

b. la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ratifiée par 21 Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que son 2^e Protocole additionnel sur la coopération interterritoriale signé par 8 Etats membres et ratifié jusqu'à présent par un Etat;

7. Rappelant:

a. la Déclaration finale et le plan d'action du II^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui a indiqué que les questions de cohésion sociale et de coopération transfrontalière constituent des priorités pour les travaux de l'Organisation;

b. le rapport du Comité des Sages au Comité des Ministres intitulé «Construire la grande Europe sans clivages» qui a mis l'accent sur la nécessité que «le Conseil de l'Europe veille à ce que tous les Etats membres se conforment aux normes de l'Organisation et se tourne vers les nouveaux membres pour les aider dans leurs transformations juridique, politique et sociale»;

8. Constatant que:

a. la coopération interrégionale en Europe représente aujourd'hui une dimension de la coopération européenne qui s'est développée et renforcée ces dernières années, et qui est fondée sur la volonté des régions de participer activement à la construction européenne;

b. cette coopération dépasse aujourd'hui la phase de simples contacts culturels et administratifs, de la création de jumelages et des contacts occasionnels. Elle se développe en fait vers un mouvement de solidarité des régions créant des partenariats dans de multiples secteurs notamment les domaines socioéconomique, de l'environnement, de la formation, des transports et des communications;

c. les régions des pays européens en transition se voient confrontées à de multiples problèmes politiques, administratifs et législatifs, freinant l'initiative des acteurs régionaux pour développer des concepts pour le développement économique et social de leur territoire, qu'ils pourraient mieux maîtriser si les Etats se tournaient davantage vers une politique de décentralisation et de régionalisation;

d. des programmes d'assistance et de transfert de savoir-faire sont nécessaires de la part des anciennes démocraties pluralistes pour assister les autorités régionales des nouveaux pays membres avec leurs expériences et leurs connaissances des mécanismes de l'économie de marché,

Recommandation 69

de l'intégration des structures régionales et nationales dans le système de coopération paneuropéen et les politiques de régionalisation ;

e. le Congrès s'est engagé avec succès à conseiller les autorités nationales (gouvernementales et parlementaires) et régionales des nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe en matière d'autonomie locale et régionale, notamment dans le cadre d'un programme de colloques et de débats d'experts afin de leur permettre d'adapter leurs structures et règlements administratifs et politiques aux normes et valeurs du Conseil de l'Europe ;

f. les politiques d'investissement au niveau national comme au niveau régional ne peuvent se développer que s'il existe une administration transparente et efficace, une législation claire et stable reconnaissant la propriété privée et assurant une sécurité juridique notamment dans le domaine commercial et bancaire ;

g. le développement économique des régions ne dépend pas seulement du tissu industriel et économique du territoire mais dépend dans une large mesure de la qualité et de la formation des ressources humaines et de leurs conditions de travail et de vie ;

h. des efforts administratifs et financiers sont nécessaires du côté des autorités régionales pour créer des institutions de formation et d'enseignement pour les jeunes générations mettant l'accent sur les lois et les mécanismes du fonctionnement des marchés, de la compétition interrégionale et internationale et de la gestion responsable des ressources naturelles ;

i. le développement socioéconomique d'une région ne peut se développer avec succès que si la dimension culturelle est intégrée dans les initiatives politiques dans ce domaine. L'identité culturelle régionale représente un facteur important pour qu'une région puisse se démarquer d'une autre, tout en mettant en valeur également au plan économique les atouts culturels résultant d'une identité régionale caractérisée par l'histoire, les traditions, la population et sa langue et l'engagement des hommes pour leur région ;

j. les activités du Congrès et de sa Chambre des régions, faisant la promotion de la coopération interrégionale dans les domaines socioéconomiques, contribuent à la cohésion sociale de la société d'un pays et à la réduction des disparités régionales du tissu commercial et économique, ce qui assure aux habitants une qualité de vie et de travail dans leur région qui réduit les flux migratoires vers les grands centres urbains,

9. Recommande au Comité des Ministres :

a. de reconnaître la place des régions dans la nouvelle structure de la coopération paneuropéenne et le rôle qu'elles assument en tant que vecteurs pour la promotion de la démocratie locale et régionale, la solidarité politique et culturelle, la stabilité démocratique et la paix sociale, en apportant dans le cadre de son programme pour la stabilité démocratique un soutien aux initiatives des régions dans les pays membres et notamment dans les pays de l'Europe centrale et orientale, visant à créer des réseaux de coopération et de partenariat dans le domaine socioéconomique, écologique, technologique et culturel ;

b. de charger le Comité directeur sur la démocratie locale et régionale d'accorder plus d'intérêt, dans le cadre de son programme de travail, aux problèmes de la régionalisation, des structures et de la politique du développement régional des pays membres ;

c. d'accélérer les travaux visant l'élaboration et l'adoption d'un instrument juridique contraignant sous forme de Convention assurant la garantie de l'autonomie régionale dans les pays membres ;

d. d'accorder au CPLRE les moyens administratifs et budgétaires appropriés pour développer aux niveaux local et régional des initiatives contribuant à la cohésion sociale, avec l'appui direct des élus, dans le cadre de son programme de colloques d'experts avec les autorités gouvernementales, régionales et locales ;

10. Recommande au Fonds de développement social :

a. d'intégrer davantage la dimension régionale dans les projets pour lesquels des financements seront accordés aux pays membres tout en prenant en considération le fonctionnement démocratique des institutions régionales, locales et nationales ;

b. d'évaluer les projets de financement proposés selon les critères du développement durable, leur impact sur la cohésion sociale et leur contribution pour réduire les disparités régionales d'un pays ;

c. d'analyser les diverses possibilités permettant aux régions de profiter directement ou indirectement du Fonds par l'intermédiaire des autorités nationales et d'étudier avec la Chambre des régions les moyens et les possibilités pour augmenter l'efficacité de sa politique en intégrant ses projets dans une conception nationale de développement régional à élaborer avec les représentants élus des régions ;

11. Recommande aux gouvernements des Etats membres :

a. de reconnaître la place des régions dans le développement socioéconomique du pays et les avantages des réseaux interrégionaux de coopération aux plans national et européen pour permettre aux pays de mieux répondre aux défis économiques de la nouvelle structure européenne et mondiale ;

b. de créer dans cette perspective des règles administratives transparentes et une législation appropriée afin d'attirer les investissements étrangers pour lesquels le droit à la propriété privée, la mobilité, le transfert de fonds et un système bancaire opérationnel devraient être assurés tant au plan national qu'au plan régional ;

c. de procéder à une politique de privatisation du secteur public et de faire participer les collectivités locales et régionales aux fonds résultant de cette politique pour leur permettre de les réinjecter dans leurs propres projets visant le développement économique régional et local ;

d. d'élaborer, en coopération avec les autorités régionales, des politiques visant à promouvoir les petites et moyennes entreprises, premières créatrices d'emplois en Europe ;

e. de créer, en collaboration avec les autorités régionales, les instituts de formation pour les cadres futurs du développement économique régional et de la gestion des

ressources économiques, industrielles et écologiques de la région ;

f. d'élaborer des politiques de développement régional en coopération avec les autorités régionales élues selon les principes de la subsidiarité, du développement durable et de la décentralisation, voire de la régionalisation ;

g. de soutenir, au sein du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'élaboration et l'adoption d'une Convention européenne pour l'autonomie régionale sur la base du projet de charte adopté en 1997 par le CPLRE ;

12. Recommande à l'Assemblée parlementaire :

a. d'attacher une importance politique appropriée aux problèmes de la décentralisation et de la régionalisation dans les pays membres et de leur contribution à la stabilité démocratique, et de reprendre l'étude du développement régional des pays membres dans le nouveau contexte paneuropéen ;

b. de soutenir politiquement l'adoption par le Comité des Ministres d'un instrument juridique international visant le renforcement de l'autonomie régionale des pays membres en appuyant l'adoption par le Comité des Ministres d'une Convention européenne fondée sur le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale adopté en 1997 par le Congrès ;

c. de coopérer davantage avec le CPLRE lors de l'élaboration des analyses nationales portant sur la démocratie locale et régionale dans les Etats membres (processus de monitoring) en s'appuyant sur les rapports et les avis formulés dans ce domaine au sein du Congrès ;

d. d'attacher plus d'attention à la dimension régionale dans les différents secteurs étudiés par ses différentes commissions tels que le développement agricole et rural, les activités culturelles, les politiques économiques, technologiques et environnementales ;

13. Recommande à la Berd :

a. de tenir compte, lors de l'examen des demandes de crédits et de soutiens déposées par les pays de l'Europe centrale et orientale, de leur état de stabilité démocratique et du bon fonctionnement des structures de l'autonomie locale et régionale ;

b. de soutenir aux plans économique et financier les Etats qui peuvent fournir des preuves convaincantes de la transformation économique et administrative et qui assurent les bases de l'autonomie locale et régionale par une politique de décentralisation et de régionalisation.

Annexe

Déclaration finale adoptée le 4 juillet 1998 5^e Forum économique des régions d'Europe Bucarest (Roumanie), 2-4 juillet 1998

Partenariat économique régional, facteur de cohésion sociale en Europe

1. Les participants au 5^e Forum économique des régions d'Europe, représentant des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, des Ministres, Hauts fonctionnaires,

représentants d'organisations internationales et délégués de premier plan du monde économique, administratif et politique expriment leurs remerciements aux autorités de la ville de Bucarest, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et à la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe pour avoir organisé ce forum du 2 au 4 juillet 1998 dans la capitale roumaine.

2. Ils rappellent que l'objectif principal du Forum est d'offrir aux représentants politiques et économiques des régions d'Europe une plate-forme de contact et de dialogue, d'échanges d'informations et d'expériences, de coopération et de partenariats dans le domaine du développement économique et régional se situant dans la tradition des rencontres qui ont eu déjà lieu à Genève (janvier 1996), Dortmund (juin 1996), Moscou (novembre 1996) et Vienne (septembre 1997).

3. On peut constater que la coopération interrégionale a reçu de nouvelles impulsions grâce à la tenue du 5^e Forum à Bucarest qui a permis d'approfondir en détail les différents aspects des politiques d'investissement et de développement régional et local au plan paneuropéen. On a pu constater que le gouvernement roumain s'est engagé à développer de nouvelles initiatives pour attirer les investissements étrangers tout en adaptant les bases administratives et législatives aux nouvelles exigences de l'économie de marché. Ces efforts s'inscrivent dans la perspective de stabiliser les réformes démocratiques et administratives avec une politique appropriée au niveau économique, ayant comme but principal de promouvoir la cohésion économique et sociale pour l'ensemble du pays. Ces efforts contribuent également à intégrer la Roumanie dans les nouveaux mécanismes de coopération européenne, en ouvrant des perspectives pour une adhésion future à l'Union européenne.

4. La spécificité du Forum de Bucarest consiste à mobiliser la collaboration étroite entre les représentants du niveau gouvernemental, régional et local dans le but de valoriser les atouts et les potentialités économiques de l'ensemble des collectivités pour attirer les investissements étrangers et d'assurer leur répartition sur l'ensemble du territoire national.

5. L'adoption récente par la Chambre des députés de la loi pour une politique de développement régional représente un pas important dans cette direction et constitue une expérience et une étape intéressantes sur le chemin d'une véritable régionalisation.

6. Toutefois, il est apparu dans les travaux que des problèmes considérables persistent dans la transformation du tissu économique afin de l'adapter aux exigences de l'économie de marché et aux défis de la globalisation. L'intégration des acteurs économiques sous forme d'exposition et de bourse de partenariats dans les délibérations politiques du forum a contribué à l'originalité spécifique de cette rencontre et a permis d'ouvrir, tant aux représentants politiques qu'aux acteurs économiques, de nouvelles orientations à la coopération interrégionale européenne.

7. La privatisation et la coopération du secteur public et privé représentent encore des domaines où un engagement spécifique est nécessaire. L'objectif de la mobilisation des acteurs économiques du niveau régional a comme but principal de promouvoir le développement endogène, ce qui suppose une décentralisation des compétences et une politique de régionalisation. Cette politique contribue également à freiner l'exode rural et son corollaire, la concentration économique et industrielle dans les grandes agglomérations urbaines. La politique de la promotion économique devrait aller de pair avec une politique de protection des ressources naturelles et de l'environnement.

8. Une attention particulière a été portée au développement des régions frontalières et leur intégration dans les réseaux de transport et de communication nationaux et transnationaux. Leur développement devrait être conçu dans la perspective de la coopération avec les régions voisines, dans le cadre de structures permanentes de coopération transfrontalière.

9. Un partenariat fructueux entre régions suppose que celles-ci soient dotées de véritables compétences et d'instruments d'action appropriés, ce qui n'est pas encore pleinement compris notamment en Europe centrale et orientale.

10. Pourtant dans leur déclaration finale, les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Strasbourg en octobre 1997 pour leur 2^e Sommet, ont reconnu le rôle fondamental des institutions de la démocratie locale pour le maintien de la stabilité en Europe. Par ailleurs, en 1993, lors de leur premier Sommet, les chefs d'Etat et de Gouvernement avaient souligné le rôle de la coopération transfrontalière interrégionale pour la stabilité en Europe.

11. Il y a lieu de se féliciter que, pendant ces toutes dernières années en Europe centrale et orientale, le développement de la coopération transfrontalière se soit accéléré, y compris dans la région des Carpates. Les autorités roumaines, ainsi que celles des pays voisins, la Hongrie et l'Ukraine, ont libéré cette coopération en se conformant ainsi aux principes de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités territoriales et son protocole additionnel.

12. Néanmoins, pour que la coopération transfrontalière et interrégionale puisse s'épanouir, il faut procéder à une large décentralisation des compétences et doter les collectivités locales et régionales des moyens nécessaires pour cette coopération, y compris dans le domaine économique.

13. Les milieux économiques, les ministères des finances et les organisations financières et économiques internationales doivent aujourd'hui reconnaître que la régionalisation n'est pas un obstacle au développement économique, mais bien au contraire un des moyens pour promouvoir un essor économique et des échanges qui se fondent sur les potentialités de toutes les composantes régionales, comme le prouve le succès des pays les plus prospères qui – et ce n'est certainement pas un hasard, sont des pays où une large décentralisation politique et économique a été réalisée.

14. L'échange d'expériences dans d'autres pays de l'Europe centrale et orientale, et également les politiques appliquées dans les pays de l'Europe de l'Ouest, ont mis en évidence la nécessité de développer et de promouvoir une politique de soutien pour la création de petites et moyennes entreprises (PME-PMI), structures dynamiques pour créer des emplois et pour s'adapter rapidement à la compétition nationale et internationale dans une économie de marché libre. De nouvelles initiatives doivent être prises au niveau interrégional dans ce domaine, en vue de développer les tissus des petites et moyennes entreprises particulièrement faibles dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. Ces orientations représentent un facteur important dans la lutte contre le chômage, fléau qui frappe l'ensemble des pays européens. Les autorités locales et régionales en subissent les conséquences et sont confrontées à la nécessité de développer des initiatives contre la nouvelle pauvreté et l'exclusion sociale.

15. Le rôle des pouvoirs régionaux, travaillant notamment avec les milieux économiques, est d'assurer la formation des jeunes et la formation permanente des adultes pour les préparer à la vie professionnelle et aux recyclages dictés par l'économie moderne. Dans ce domaine également, des échanges interrégionaux de formateurs et d'étudiants sont porteurs de développement.

16. Un développement durable implique une gestion des ressources naturelles compatible avec les impératifs à long terme de la protection de l'environnement. L'économie de marché suppose aussi des progrès parallèles en matière de démocratie, le respect des identités culturelles nationales et régionales et la mise en œuvre de mesures d'équité sociale. Le non-respect de ces valeurs démocratiques culturelles et sociales risque de conduire à la crise du néo-libéralisme comme cela s'est produit récemment dans certains pays d'Asie.

17. La Roumanie, ainsi que les autres pays d'Europe centrale et orientale, doivent développer leurs propres modèles de développement qui s'insèrent dans le contexte économique, culturel, social et environnemental de leurs régions.

18. Le partenariat économique interrégional est une démarche moderne qui vise à améliorer la compétitivité d'une région avec – et pas contre – les autres régions voisines nationales et transfrontalières.

19. Le développement régional et le partenariat économique des régions doivent contribuer à l'essor économique et, partant, à la cohésion sociale dans les pays et en Europe.

20. Le Forum se réjouit d'avoir accueilli pour la première fois un représentant de la République autonome d'Adjarie (Géorgie) et un représentant de la ville de Podgorica, capitale de la République du Monténégro (RFY) et soutient les efforts déployés dans ces deux Républiques pour se rapprocher de l'Europe, efforts qui méritent d'être encouragés aussi par des partenariats interrégionaux.

Les participants :

Invitent les autorités roumaines, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions

d'Europe (FEDRE), chacun dans son domaine de compétence, à assurer un suivi du Forum de Bucarest et en particulier à :

- i. promouvoir des partenariats qui portent non seulement sur le développement économique, mais également sur les échanges en matière de culture, de formation professionnelle et de cohésion sociale qui sous-tendent un développement durable et équilibré ;
- ii. établir un concept de promotion des partenariats entre, d'une part, les régions, les villes et les milieux économiques roumains et, d'autre part, leurs correspondants d'autres

pays européens qui agiraient en coordination avec le CPLRE et la FEDRE ;

- iii. organiser en 1999 un 6^e Forum économique des régions d'Europe à Weimar à l'invitation du Land de Thuringe (Allemagne) qui portera notamment sur le rôle de la politique culturelle et de l'identité culturelle régionale pour le développement économique ;

- iv. faire le point, après une période appropriée, de l'expérience des agences de développement régional en Roumanie et des progrès du pays vers une plus grande décentralisation des compétences au niveau régional.